



Numéro FAQ – 14-031A

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 14-15 Utilisation des matériaux de construction

Chiffre, alinéa: [5.2.1 alinéa 1](#)

Thème: Pose de câbles dans les voies d'évacuation verticales

Date de la décision: 03.07.2025

Question:

Selon la DPI 14-15, seuls sont autorisés dans les voies d'évacuation verticales les câbles d'alimentation ou de télécommunication des appareils ou des équipements qui y sont installés. Dans certains cas, notamment dans les projets de transformation, de rénovation et de changement d'affectation de bâtiments existants, les voies d'évacuation verticales peuvent constituer le seul endroit disponible où poser les conduits électriques qui ne servent pas à alimenter la voie d'évacuation (il s'agit de conduits traversants).

Afin de satisfaire aux exigences de la DPI 14-15, les autorités cantonales de protection incendie sollicitent des propositions de solutions. Les systèmes proposés doivent présenter une résistance au feu correspondant à celle du compartiment coupe-feu lié à l'affectation ; elle doit cependant atteindre au moins EI 30.

Les gaines d'installation avec résistance au feu peuvent être testées selon la norme SN EN 1366-5 « Essais de résistance au feu pour installations - Partie 5 : Gains pour installations techniques » et classées EI tt. Il existe actuellement sur le marché deux types de gaines qui répondent aux normes SN EN 1366-5 et SN EN 13501-2. Les gaines pour installations techniques en métal avec tissu coupe-feu intumescent et les gaines pour installations techniques en plaques de plâtre ou en béton allégé armé de fibres de verre résistant à l'eau et au gel de la classe de matériaux A1.

Les gaines pour installations techniques avec une résistance au feu EI tt selon la norme SN EN 1366-5, telles qu'elles figurent notamment dans la DPI 17-15 annexe au chiffre 3.3.4 ou dans le guide de protection incendie 2009-15 / 5.5.2 al. b, constituent-elles une proposition de solution appropriée pour y faire passer les câbles électriques ?

Réponse du CPPI:

Les installations de transit qui traversent des voies d'évacuation verticales doivent être placées dans un compartiment coupe-feu séparé. Dans le cadre de projets de transformation, de rénovation et de changement d'affectation de bâtiments existants, il est possible d'utiliser



des gaines pour installations techniques résistantes au feu si les conditions suivantes sont remplies :

- La gaine doit être réalisée en matériaux RF1 ;
- Le matériau de la gaine ne doit pas obstruer la section transversale de la gaine pendant l'essai (p. ex. par des produits intumescents) ;
- La gaine doit présenter une résistance au feu correspondant à celle du compartiment coupe-feu lié à l'affectation ; elle doit cependant atteindre au moins EI 30 (i→o) selon EN 13501-2 (essai selon EN 1366-5) ou au moins I 30 selon DIN 4102-11 sans obturation optionnelle ;
- Une preuve doit être fournie pour l'orientation prévue (horizontale ou verticale) ;
- Les regards de visite de la gaine ne doivent pas être placés dans les cages d'escalier de sécurité (DPI AEAI 15-15 chiffre 3.7.13 al. 2).

Explication / interprétation

FAQ publiée